

## PV CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE MERCREDI 16 MARS 2022

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB

Le maire donne connaissance de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Judo Club de Metzervisse concernant une licenciée du club (vice-championne régionale Grand'Est), qualifiée pour la Coupe de France Individuelle Minimes se déroulant à Villebon sur Yvette, dans l'Essonne, le 27 mars 2022.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au Judo Club
- précise que le montant de la subvention sera versé après présentation des justificatifs correspondants

#### TRAVAUX IMMEUBLE 22 B ROUTE DE VOLSTROFF

Le maire donne connaissance des demandes de travaux présentées par la propriétaire de l'appartement situé au-dessus des locaux de France Services et de l'agence postale communale, au 22 B route de Volstroff :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- isolation extérieure : afin d'avoir une unité cohérente sur l'ensemble du bâtiment, décide de procéder à la mise en œuvre d'une isolation extérieure sur une partie des façades appartenant à la commune et demande au maire de constituer les dossiers de demande de subventions au titre de ces travaux d'isolation et d'en solliciter l'attribution
- condamnation du conduit de cheminée et entrée de l'appartement : accepte de faire le nécessaire aux frais de la commune
- délimitations terrains incorrectes : il apparaît que cela est dû à une mauvaise implantation de la clôture de la propriété, décide de régulariser au droit des clôtures actuelles
- demande au maire de faire établir les devis correspondants aux travaux à entreprendre et lui donne pouvoir de passer commande
- demande au maire de faire le nécessaire quant à la régularisation des délimitations de terrains : pose de nouvelles bornes, livre foncier sachant que les frais occasionnés seront exclusivement à la charge de la commune

#### TRAVAUX RUES DU VIEUX MOULIN ET DU STADE

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des opérations de travaux programmés sur plusieurs années, le conseil municipal avait décidé de procéder à la réfection des rue du Vieux Moulin et rue du Stade.

Les travaux portent sur le renouvellement de la conduite AEP, l'enfouissement des réseaux aériens et la réfection complète de la voirie ainsi que les eaux pluviales et le réseau d'assainissement sachant que, pour ce dernier, la maîtrise d'ouvrage relève du DIMESTVO.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve la proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant de 39 425 € HT et donne pouvoir au maire de passer commande
- demande au maître d'œuvre de travailler sur les éléments à réaliser en amont de l'exécution même des travaux (plans – contacts avec concessionnaires réseaux – estimatif affiné du coût de l'opération – dossiers de subvention - ....) dont le démarrage est prévu pour 2022
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir d'ordonnancer les dépenses correspondantes pour lesquelles les crédits seront inscrits au budget primitif 2022
- demande au maire de constituer le dossier de subvention au SISCODIPE au titre de l'enfouissement des réseaux.

#### APPROBATION MODIFICATION EMPRISE CHEMIN DES POULES

Conformément à la délibération du conseil municipal du 29 avril 2021, le maire a engagé la procédure de modification du tracé d'une partie du chemin rural reliant la rue des Romains à la rue des Ecoles, nécessaire à la réalisation des projets en cours rue des Ecoles.

L'enquête publique préalable à la modification projetée, portant sur la suppression de l'assise existante pour création de la nouvelle emprise, s'est déroulée du 30 août au 17 septembre 2021 puis, un complément d'enquête a été mené du 04 au 19 janvier 2022.

Le maire présente au conseil municipal les rapports et les conclusions d'enquêtes du commissaire enquêteur, lequel s'est prononcé favorablement à la modification. Ces documents seront annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve la modification de l'emprise du chemin rural telle qu'elle a recueilli l'avis favorable du commissaire enquêteur
- demande au maire de procéder à toutes les démarches et faire établir tous plans et documents nécessaires à la formalisation et à l'enregistrement de cette modification (arpentages – bornages – actes – inscription au livre foncier - ....)
- donne pouvoir au maire d'ordonner les dépenses nécessaires, notamment celles relatives à l'établissement des plans et relevés correspondants à la suppression du tracé actuel puis à la création de la nouvelle emprise
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

#### **CONTRAT ENTRETIEN AVALOIRS**

Dans le cadre des prestations d'entretien des avaloirs de la commune auquel il convient de procéder annuellement, le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve le contrat proposé par l'entreprise MALEZIEUX pour une durée de 3 ans renouvelable

#### **ENTRETIEN ACCOTEMENTS RD918 EN AGGLOMERATION**

La commune de Metzervisse a en charge l'entretien des accotements, des espaces en herbe, des voiries et des signalisations verticale et horizontale de la partie de la RD918 située en agglomération, conformément à l'arrêté N° AGGLO/01-2021 du 17 septembre 2021.

Il s'avère que la circulation sur cet axe routier est très importante et que celle des poids lourds, déjà conséquente, est encore accrue par le fait que plusieurs communes (Bousse, Rurange-lès-Thionville, Metzeresche, Kédange/Canner) ont interdit le passage des 19 tonnes et plus sur la RD8 avec un projet de déviation via l'A31, ou la D1, puis la RD918 passant à Metzervisse.

Considérant que ce sont les seuls agents techniques de la commune de Metzervisse qui doivent assurer ces entretiens dans un contexte de danger, lui aussi accru de par l'augmentation du trafic de poids lourds découlant des interdictions de circulation d'autres collectivités,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- demande au maire de contacter le Département de la Moselle pour évoquer cette situation.

#### **DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE FUTUR LOTISSEMENT « VIEUX MOULIN »**

Dans le cadre de la réalisation du futur lotissement du « Vieux Moulin », le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder, en amont, aux recherches archéologiques sur le site concerné.

Il présente à cet effet la proposition établie par l'INRAP relative à la première phase des dites recherches qui est le diagnostic archéologique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- demande au maire de faire procéder au diagnostic archéologique du site du futur lotissement du Vieux Moulin
- lui donne pouvoir pour ce faire de signer tout document contractuel avec l'INRAP
- donne pouvoir au maire d'ordonner les dépenses correspondantes pour lesquelles les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 du budget annexe « Vieux Moulin ».

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC MOSELLAN – GROUPEMENT ACHATS TRAITEMENTS CHENILLES PROCESSIONNAIRES ET FORETS SCOLYTEES**

Le maire présente au conseil municipal la proposition de convention relative à la constitution d'un groupement d'achat pour les traitements des chenilles processionnaires et des forêts scolytées.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement d'achats telle que présentée
- donne pouvoir au maire de procéder à la signature de la convention à conclure avec la CCAM.

*Pour la lutte contre les chenilles processionnaires, achat de 30 nichoirs pour mésanges à 34 € à la LPO. Remboursement de 50 % par la CCAM.*

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC MOSELLAN – ADOPTION RAPPORT CLECT – RETOUR COMPETENCE « DERATISATION » ET SON IMPACT SUR LES AC DES COMMUNES CONCERNNES**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a présenté son rapport lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant.

## 1. RAPPELS GENERAUX :

La CCAM disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».  
Le 6 juillet 2021, le conseil communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM avec, notamment, le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
La présente CLECT a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

## 2. EVALUATION DES CHARGES :

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM.

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Considérant que, pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve le rapport de la CLECT précité, tel que présenté

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC MOSELLAN – APPROBATION REGLEMENT ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS TRANCHES 1 ET 2**

Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal le règlement d'attribution du fonds de concours de la CCAM au bénéfice de ses communes membres, réparti en 2 tranches qui représentent, pour la commune de Metzervisse :

- tranche 1 (2021-2025) : une enveloppe de 93 547 € pour tout type de projet relevant du chapitre 23 de la section d'investissement
- tranche 2 (2022-2025) : une enveloppe de 20 000 € pour des projets ciblés dont l'aménagement de chemins ruraux et de liaisons douces.

Pour cette 2<sup>ème</sup> enveloppe, elle rappelle que, par délibération du 09 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de présenter son projet d'aménagement de la Boucle de la Bibiche et a donné pouvoir au maire de constituer le dossier correspondant.

En ce qui concerne la tranche 1, elle indique que les projets de réfection complète des rues du Vieux Moulin et du Stade pourraient être présentés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de l'adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le règlement d'attribution du fonds de concours de la CCAM, tranches 1 et 2
- confirme sa délibération du 09 décembre 2021 par laquelle il sollicite un financement de la CCAM au titre de la tranche 2 pour son projet d'aménagement de la Boucle de la Bibiche

## **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- décide de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

## **DELEGUES ET COMMISSIONS**

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre du Préfet relatif à la désignation par les communes, au sein de leur conseil municipal, d'un délégué en charge des questions de sécurité civile ou, à défaut, d'un correspondant « Incendie et secours » (loi Matras).

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne Pierre HEINE, Maire, candidat, en qualité de délégué de la commune de Metzervisse en charge des questions de sécurité civile.